

## Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

### Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Livret A** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

### Être alerté(e) en cas de changement

#### Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Livret A** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?  
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F2365/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F2365/abonnement))

## Livret A

Vérfifié le 01 août 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le livret A est un compte d'épargne rémunéré dont les fonds sont disponibles à tout moment. Ce compte est sans frais et les intérêts versés sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. C'est l'État qui fixe le taux d'intérêt, 2 fois par an. Tous les établissements bancaires peuvent proposer le livret A.

## Qui peut avoir un livret A ?

Toute personne, majeure ou mineure, peut avoir un livret A.

Par contre, il n'est pas possible d'avoir plus d'un livret A.

### À savoir

L'établissement bancaire doit interroger l'administration fiscale pour vérifier que vous n'en possédez qu'un. L'établissement ne peut pas vous ouvrir un livret tant qu'il n'a pas cette réponse.

Pour ouvrir un livret A, vous signez un contrat écrit avec l'établissement bancaire.

Ce contrat précise notamment les opérations autorisées par l'établissement (virement, versement, retrait notamment).

## Comment faire des versements et des retraits ?

### Fonctionnement

Le livret A fonctionne comme un compte d'épargne ordinaire.

Le livret physique est remplacé par des relevés de compte (vous ne recevez ni chéquier, ni carte de paiement).

L'établissement bancaire peut vous remettre une carte de retrait, mais vous ne pouvez l'utiliser qu'aux distributeurs de son réseau.

À partir de 16 ans, vous pouvez retirer les sommes figurant sur votre livret A, sauf opposition de votre \_\_\_\_\_.

Les opérations effectuées sur le livret A sont gratuites : ouverture, dépôt, retrait et clôture.

### Montant minimal d'un retrait ou un dépôt en espèces

**10 € (1,5 € pour un livret ouvert à la Banque Postale).**

## Solde débiteur

Aucune opération ne peut avoir pour effet de rendre le compte débiteur.

## Quel est le plafond maximum ?

22 950 € (76 500 € pour une association)

## Quel est le taux de rémunération ?

### Taux

Le taux d'intérêt annuel est de 2 % .

### Calcul des intérêts

Les intérêts sont calculés le 1<sup>er</sup> et le 16 de chaque mois.

La date de la valeur prise en compte pour le calcul des intérêts varie suivant la date de l'opération (dépôt ou retrait) :

#### Date de la valeur prise en compte pour le calcul des intérêts selon la date de l'opération

| Opération | Jusqu'au 15 du mois courant    | À partir du 16 du mois courant       |
|-----------|--------------------------------|--------------------------------------|
| Dépôt     | 16 du même mois                | 1 <sup>er</sup> jour du mois suivant |
| Retrait   | Dernier jour du mois précédent | 15 du mois                           |

Les sommes déposées produisent des intérêts si elles sont placées par quinzaines entières.

Au 31 décembre de chaque année, les intérêts cumulés sur l'année s'ajoutent au capital. L'ajout des intérêts au 31 décembre peut porter la valeur du livret au-delà de 22 950 €.

## Quelle est la fiscalité du livret A ?

Les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

## Peut-on le cumuler avec d'autres produits d'épargne ?

Il est possible de cumuler un livret A avec d'autres comptes sur livret (par exemple, le livret de développement durable).

En revanche, il est interdit de détenir à la fois un livret A et un compte spécial sur livret du Crédit Mutuel (livret Bleu), sauf si celui-ci a été ouvert avant septembre 1979.

## Comment clôturer le livret A ?

Vous pouvez fermer votre livret A à tout moment en envoyant un courrier à votre banque ou en vous déplaçant à votre agence.

Vous devez préciser les références du livret A et le numéro de compte où doivent être déposées les sommes restant sur le livret.

L'établissement doit effectuer la clôture dans les 15 \_\_\_\_\_ de la réception de la demande.

Pour pouvoir prouver la date de réception de la demande par la banque, il faut envoyer le courrier en recommandé ou demander un accusé de réception au guichet.

### À savoir

En cas de clôture du livret A en cours d'année, les intérêts sur la période courue depuis le début de l'année sont crédités au jour de clôture du compte.

Si le titulaire du livret est un enfant mineur, la clôture doit se faire par ses parents.

## Comment transférer le livret A ?

Le transfert d'un livret A d'une banque à une autre n'est plus possible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Si vous souhaitez transférer votre livret A, vous devez d'abord le clôturer dans la première banque et verser l'épargne sur un compte de votre choix.

Vous pourrez ensuite ouvrir un nouveau livret A dans une autre banque et y transférer l'épargne qui était sur l'ancien livret.

## Textes de loi et références

Code monétaire et financier : articles L221-1 à L221-8

- ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006072026/LEGISCTA000006170272](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072026/LEGISCTA000006170272))  
Conditions d'ouverture du livret A

Code monétaire et financier : articles R221-1 à R221-7

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000020030846>)  
Fonctionnement du livret A

Code monétaire et financier : articles R221-121 à R221-126

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000026462274>)  
Vérifications préalables à l'ouverture d'un livret A

Code général des impôts : article 1739 A (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?>

- idArticle=LEGIARTI000019300313&cidTexte=LEGITEXT000006069577)  
Amende en cas d'ouverture de plus d'un livret A par personne

Décret n°65-1158 du 24 décembre 1965 relatif au régime des caisses d'épargne ([http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?)

- cidTexte=JORFTEXT00000310347)

Arrêté du 31 octobre 2012 relatif aux vérifications préalables à l'ouverture d'un livret A (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?>

- cidTexte=JORFTEXT000026600994)

Réponse ministérielle du 5 février 2009 relative à l'interdiction de détenir simultanément un livret A et un livret bleu sauf pour ceux ouverts avant

- le 1er septembre 1979 (<http://www.senat.fr/questions/base/2008/qSEQ081206736.html>)

Arrêté du 27 janvier 2021 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043114027/2022-07-31/>)

Avis relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046082158?>

- datePubli=)

## Services en ligne et formulaires

Rechercher si vous êtes bénéficiaire d'un compte inactif (Ciclade)([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46788)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R46788](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46788))  
Outil de recherche

## Questions ? Réponses !

Carte de retrait ou carte bancaire : quelles différences ? ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24415)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F24415](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24415))

## Voir aussi

Comptes bancaires ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N98)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/N98](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N98))  
Service-Public.fr

Moyens de paiement ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N91)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/N91](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N91))  
Service-Public.fr

Livrets, plans et comptes d'épargne ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20376)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/N20376](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20376))  
Service-Public.fr

Impôt sur le revenu - Revenus d'épargne et de placement ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2613)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F2613](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2613))  
Service-Public.fr

Prélèvements sociaux (CSG, CRDS...) sur les revenus du patrimoine([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2329)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F2329](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2329))  
Service-Public.fr

- Livret A (<https://www.abe-infoservice.fr/epargne/epargne-bancaire/livret>)  
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Ciclade - Pour rechercher votre argent

- (<https://ciclade.caissedesdepots.fr/>)  
Caisse des dépôts et consignations (CDC)

## Actualités

- Livret A : taux augmenté à 2 % au 1er août 2022(<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15818>)

Publié le 25 juillet 2022

Voir toutes les actualités(<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites>)

